

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-48 du 23 Janvier 1988

Portant approbation des Comptes de
Résultats et du Bilan Exercice 1986
du Port Autonome de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant approbation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU La Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une participation et fixant leurs modalités de gestions ;
- VU le Décret N°84-250 du 22 Juin 1984 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- SUR rapport du Ministre de l'Equipement et des Transports ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Janvier 1988 ;

SECRET :

Article 1er.- Sont approuvés les Comptes de Résultats et du Bilan Exercice 1986 du Port Autonome de Cotonou tels qu'annexés au présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Soulé DANKORO.-

André ATCHADE.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4
MET-MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 DPE DLC INSAE 3 BCP 1
IGE 3 DB DSDV DI DTCP 10 DCCT GBE. CHANC. 2 PAC 8 CCIB 1
CEAP 6 BN DAN 2 JORPB 4.-